

DECISION DU MAIRE

OBJET: MANDATEMENT D'UN AVOCAT

VU les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire et la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment pour intenter au nom de la Commune les actions en justice.

CONSIDERANT un recours gracieux à l'encontre de la délibération du 19 Décembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU.

CONSIDERANT que la Ville souhaite être accompagnée par un avocat pour assurer la défense de ses intérêts dans ce dossier à forts enjeux.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

ARTICLE UNIQUE :

DONNE mandat au cabinet ADALTYS, avocats domicilié 55 Boulevard des Brotteaux, 69006 Lyon, pour assurer la défense des intérêts de la Ville de Bourg-en-Bresse dans le cadre du recours gracieux mentionné ci-dessus.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 5 AVR. 2023

Le Maire



Jean-François DEBAT
Président de Grand Bourg Agglomération
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes